

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2022

Numéro de version 6

Révision: 28.06.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit: Méthanol**
- **Code du produit: 9991609**
- **No CAS:**
67-56-1
- **Numéro CE:**
200-659-6
- **Numéro index:**
603-001-00-X
- **Numéro d'enregistrement 01-2119433307-44-xxxx**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Produits chimiques pour laboratoires
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
CONATEX SARL
7 rue Poincaré - Bât.B
57200 Sarreguemines - France
Téléphone: +33 (0)3 68 78 13 56
Fax: +33 (0)3 68 78 13 57
Adresse e-mail: info@conatex.fr
- **Service chargé des renseignements:** Département de la sécurité des produits
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
France : Numéro d'appel I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 ou 112 (24/24h)
Belgique, Luxembourg, Suisse: 112 (24/24h)
Pour des renseignements techniques, pendant les horaires d'ouverture : +33 (0)3 68 78 13 56

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS06 tête de mort sur deux tibias

Acute Tox. 3 H301 Toxique en cas d'ingestion.
Acute Tox. 3 H311 Toxique par contact cutané.
Acute Tox. 3 H331 Toxique par inhalation.



GHS08 danger pour la santé

STOT SE 1 H370 Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central et les organes visuels.

- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE** Néant.
- **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:** Néant.
- **Indications complémentaires:** Uniquement pour les utilisateurs commerciaux

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2022

Numéro de version 6

Révision: 28.06.2022

Nom du produit: **Méthanol**

(suite de la page 1)

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS06 GHS08

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
méthanol
- **Mentions de danger**
 - H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 - H301+H311+H331 Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.
 - H370 Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central et les organes visuels.
- **Conseils de prudence**
 - P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 - P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
 - P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 - P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 - P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 - P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- **2.3 Autres dangers**
Les produits chimiques présentent généralement des risques particuliers. Ils ne doivent donc être manipulés qu'avec le soin nécessaire par un personnel dûment formé.
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Caractérisation chimique: Substances**
- **No CAS Désignation**
67-56-1 méthanol
- **Code(s) d'identification**
- **Numéro CE:** 200-659-6
- **Numéro index:** 603-001-00-X

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Remarques générales:**
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir retiré les vêtements contaminés.
Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.
- **Après inhalation:**
Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Fournir de l'air frais

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2022

Numéro de version 6

Révision: 28.06.2022

Nom du produit: Méthanol

(suite de la page 2)

- **Après contact avec la peau:**
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas de contact cutané sur une grande surface, risque d'intoxication grave. Consulter impérativement un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
Poista piilolinssit
- **Après ingestion:**
Rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Après inhalation :
Toux
Vertiges
Migraine
Après contact avec la peau :
A un effet dégraissant sur la peau
Après contact avec les yeux :
Après ingestion :
Douleurs abdominales
Malaise
Vomissements
Effet d'empoisonnement sur le système nerveux central, pouvant provoquer des convulsions, des difficultés respiratoires et une perte de conscience.
Perte du réflexe de positionnement et ataxie (troubles de la coordination des mouvements)
Troubles de la vision
Danger de cécité
Coma
Mort
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool, poudre sèche, poudre BC, dioxyde de carbone
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** jet d'eau à pleine puissance
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Combustible.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
En cas d'incendie, les éléments suivants peuvent être libérés
Oxydes de carbone
- **5.3 Conseils aux pompiers** Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales
- **Équipement spécial de sécurité:**
porter une combinaison chimique complète.
Porter un appareil de protection respiratoire.
- **Autres indications** Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Éviter tout contact avec les yeux et la peau.
Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2022

Numéro de version 6

Révision: 28.06.2022

Nom du produit: Méthanol

(suite de la page 3)

Veiller à une aération suffisante.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Risque d'explosion en cas de pénétration dans les égouts.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Couverture des égouts.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Équipement de protection individuel: voir rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

· **Préventions des incendies et des explosions:**

En raison du risque d'explosion, empêcher les vapeurs de pénétrer dans les caves, les canalisations et les fosses.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver dans un endroit bien ventilé. Garder le récipient hermétiquement fermé.

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Stocker dans un endroit frais.

· **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les aliments.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués.

· **Température de stockage recommandée:** +15 - +25 °C

· **Classe de stockage:** 3

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

Ne contient pas de substances présentant des valeurs limites d'exposition professionnelle.

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

67-56-1 méthanol

VLEP Valeur momentanée: 1300 mg/m³, 1000 ppm

Valeur à long terme: 260 mg/m³, 200 ppm

risque de pénétration percutanée, (11)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2022

Numéro de version 6

Révision: 28.06.2022

Nom du produit: Méthanol

(suite de la page 4)

· DNEL**67-56-1 méthanol**

Oral	Exposition à court terme - effets systémiques	8 mg/kg (humain)
	Exposition à long terme - effets systémiques	8 mg/kg (humain)
Dermique	Exposition à long terme - effets systémiques	40 mg/kg (travailleur (industriel))
	Systemische Effekte, Akut	8 mg/kg (humain)
Inhalatoire	Exposition à court terme - effets systémiques	260 mg/m ³ (travailleur (industriel))
		50 mg/m ³ (humain)
	Exposition à court terme - effets locaux	260 mg/m ³ (travailleur (industriel))
		50 mg/m ³ (humain)
	Exposition à long terme - effets systémiques	260 mg/m ³ (travailleur (industriel))
		50 mg/m ³ (humain)
	Chronique - effets locaux	260 mg/m ³ (travailleur (industriel))
		50 mg/m ³ (humain)

· PNEC**67-56-1 méthanol**

- 100 mg/L (station d'épuration)
- 15,4 mg/L (eau de mer)
- 154 mg/L (eau douce)
- 23,5 µg/L (sol)
- 570,4 µg/L (sédiments d'eau douce)

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition**· Equipement de protection individuel:****· Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

Type : AX (filtre à gaz et filtre combiné contre les composés organiques à bas point d'ébullition, couleur d'identification : marron).

Les limites de temps de port selon le GefStoffV (ordonnance sur les produits dangereux) en relation avec les règles d'utilisation des appareils de protection respiratoire (BGR 190) doivent être respectées.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Formation d'aérosol ou de nébulosité.

· Protection des mains:

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Butylcaoutchouc

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2022

Numéro de version 6

Révision: 28.06.2022

Nom du produit: Méthanol

(suite de la page 5)

épaisseur de la matière: $\geq 0,7$ mmValeur de la perméation: >480 min

- **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**

Butylcaoutchouc

Épaisseur de matériau recommandée : 0,7 mm

Valeur de perméation : niveau ≥ 480 min

- **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques

- **Protection du corps:** Vêtements ignifuges

- **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale**

Empêcher les infiltrations dans les drains ou les eaux de surface et souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Indications générales**

- **Aspect:**

Forme:	Liquide
---------------	---------

Couleur:	Incolore
-----------------	----------

- **Odeur:** Genre alcool

- **Seuil olfactif:** Non déterminé.

- **valeur du pH:** Non déterminé.

- **Changement d'état**

Point de fusion/point de congélation:	-98 °C
----------------------------------------------	--------

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	64,7 °C
---------------------------------------------------------------	---------

- **Point d'éclair** 11 °C

- **Inflammabilité (solide, gaz):** Aucune information disponible.

- **Température d'inflammation:** 455 °C

- **Température de décomposition:** Non déterminé.

- **Température d'auto-inflammabilité:** Aucune information disponible.

- **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

- **Limites d'explosion:**

Inférieure:	5,5 Vol %
--------------------	-----------

Supérieure:	44 Vol %
--------------------	----------

- **Pression de vapeur à 20 °C:** 128 hPa

- **Densité à 20 °C:** 0,79 g/cm³

- **Densité relative** Non déterminé.

- **Densité de vapeur:** Non déterminé.

- **Taux d'évaporation:** Non déterminé.

- **Solubilité dans/miscibilité avec**

l'eau:	Entièrement miscible
---------------	----------------------

- **Coefficient de partage: n-octanol/eau:** Non déterminé.

- **Viscosité:**

Dynamique:	Non déterminé.
-------------------	----------------

Cinématique:	Non déterminé.
---------------------	----------------

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2022

Numéro de version 6

Révision: 28.06.2022

Nom du produit: Méthanol

(suite de la page 6)

Solvants organiques:	100,0 %
VOC (CE)	100,00 %

· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.
----------------------------------	----------------------------------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Risque d'allumage. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
- **10.2 Stabilité chimique**
Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Danger d'explosion:
Oxydants
Perchlorates
Oxydes d'azote
Chlorate
Hydrocarbures halogénés
Peroxyde d'hydrogène
Acide nitrique
Acide sulfurique
Réaction exothermique avec :
Agent réducteur
Acides
Chlore
Chloroforme
Chlorures d'acide
Dangereux/réactions dangereuses avec :
Fluor
métaux alcalins
Métal alcalino terreux
Oxydant puissant
- **10.4 Conditions à éviter**
Rayonnement UV/lumière solaire
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Aluminium
fer
zinc
Diverses matières plastiques
Articles en caoutchouc
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë**
Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

67-56-1 méthanol

Oral	LDlo	143 mg/kg (homme) (MSDS)
Inhalatoire	LC50/4 h	85,26 mg/l (rat) (MSDS)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2022

Numéro de version 6

Révision: 28.06.2022

Nom du produit: Méthanol

(suite de la page 7)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques complémentaires:** -
- **Sensibilisation** Aucune information disponible
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central et les organes visuels.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité** Des données ne sont pas disponibles.

- **Toxicité aquatique:**

67-56-1 méthanol

EC5/16h	6.600 mg/L (<i>Pseudomonas fluorescens</i>) (MSDS)
IC5/8d	8.000 mg/L (<i>algues (algues vertes)</i>) (MSDS)
EC5/72h	>10.000 mg/L (<i>Daphnia</i>) (MSDS)
LC50/96h	15.400 mg/L (<i>poisson, perche soleil</i>) (MSDS)

- **12.2 Persistance et dégradabilité**

67-56-1 méthanol

Dégradabilité biologique	99 % (MSDS)
--------------------------	-------------

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

67-56-1 méthanol

n-Octanol/eau	≤0,77 (MSDS)
---------------	--------------

- **12.4 Mobilité dans le sol**

67-56-1 méthanol

CSB	1.420 mg/g (MSDS)
-----	-------------------

- **Autres indications écologiques:**

- **Indications générales:**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste): peu polluant

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

- **12.6 Autres effets néfastes** Danger pour l'eau potable

FR

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2022

Numéro de version 6

Révision: 28.06.2022

Nom du produit: Méthanol

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Catalogue européen des déchets**

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Abfallverzeichnis-Verordnung (ordonnance sur le catalogue des déchets, Allemagne).

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:**

Les déchets doivent être triés de manière à pouvoir être traités séparément par les installations municipales ou nationales de gestion des déchets. traitées séparément. Veuillez respecter les réglementations nationales ou régionales en vigueur.

· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU

· ADR, IMDG, IATA

UN1230

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR

1230 MÉTHANOL

· IMDG, IATA

METHANOL

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· **Classe**

3 Liquides inflammables.

· **Étiquette**

3+6.1

· IMDG



· **Class**

3 Liquides inflammables.

· **Label**

3/6.1

· IATA



· **Class**

3 Liquides inflammables.

· **Label**

3 (6.1)

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

II

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2022

Numéro de version 6

Révision: 28.06.2022

Nom du produit: **Méthanol**

(suite de la page 9)

· 14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	336
· No EMS:	3-06
· Stowage Category	B
· Stowage Code	SW2 Clear of living quarters.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1230 MÉTHANOL, 3 (6.1), II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** la substance n'est pas comprise
- **Catégorie SEVESO**
H2 TOXICITÉ AIGUË
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t**
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 69
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
la substance n'est pas comprise
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
la substance n'est pas comprise
- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**
la substance n'est pas comprise
- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**
la substance n'est pas comprise

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2022

Numéro de version 6

Révision: 28.06.2022

Nom du produit: Méthanol

(suite de la page 10)

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

la substance n'est pas comprise

· **Prescriptions nationales:**

· **Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les restrictions d'emploi pour les futures mères et les mères allaitantes conformément aux §§ 4 et 5 MuSchRiV (règlement sur la protection des mères) !

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Service établissant la fiche technique:** Produktionsleitung (ORG Laborchemie GmbH)

· **Contact:** Frau Rösing (ORG Laborchemie GmbH)

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

STOT SE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 1